



PROCES-VERBAL

Séance du 12 juin 2023

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00

- Publié en ligne le 20/06/2023 -



En exercice : 58

Présents : 45

Votants : 49

Séance du 12 juin 2023

Le Douze Juin Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 juin 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIERES Hervé, suppléant
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), BEUCHER Clément (St Poix), GUINEHEUX Dominique (St Quentin-les-Anges), PELLUAU Philippe (Renazé).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), BAHIER Alain (Mée), GARBE Pascale (Méral),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN
Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	ÉCONOMIE	5
1.1	Requalification et extension de la ZAE Eiffel – Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Craon (Annexe 1.1)	5
1.2	Travaux ZA Eiffel Craon – Devis ENEDIS (Annexe 1.2.1 et 1.2.2)	6
1.3	Acquisition de la Licence IV sur la commune de Saint-Poix	7
2	SPORTS - TOURSIME	8
2.1	Réalisation d'un chemin environnemental et PMR autour du plan d'eau de La Rincerie – Demande de subvention	8
3	CULTURE	9
3.1	Saison spectacle vivant – Tarifs applicables à compter de la saison 2023-2024	9
4	EAU & ASSAINISSEMENT	10
4.1	Eau et assainissement : Autorisation pour le lancement d'une consultation pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement	10
4.2	Eau et Assainissement : Autorisation pour le lancement d'une consultation pour un accord cadre de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement	10
4.3	Assainissement – Révision du tarif relatif au dépotage de matières de vidange	11
5	DÉCHETS MÉNAGERS	12
5.1	Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS) (Annexe 5.1)	12
5.2	Lancement du marché de collecte et pré-collecte de tri	13
5.3	Lancement du marché contrôle d'accès en déchetteries	14
6	FINANCES	15
6.1	Déficits régies « composteurs » et « vélos à assistance électrique »	15
6.2	Décision modificative budget principal	16
6.3	Décision modificative budget Atelier Relais	16
7	CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - INFORMATION	17
8	RESSOURCES HUMAINES	18
8.1	Pôle Développement Territorial : création d'un poste de chargé-e de projet Plan Paysage	18
8.2	RH – Secrétariat Général : suppression de 3 postes	18
8.3	Service Communication : création d'un poste de chargé-e de communication	20
8.4	Pôle Eau et Assainissement : création d'un poste d'automaticien	20
8.5	Pôle Eau et Assainissement : création d'un poste d'agent d'exploitation assainissement	21
8.6	Pôle Environnement – Service Bâtiment : suppression et création d'un poste d'agent de maintenance	21
8.7	Pôle Sports-Tourisme – Odysée – Étude sur l'internalisation de l'entretien du centre aquatique	22
8.8	Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires	22
8.9	Prise en charge des frais liés à la validation de retraite d'un agent	24
9	INFORMATIONS DIVERSES	24

9.1	Recours contre l'arrêté préfectoral du 27/01/2023 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destiné à la consommation humaine à La Plaine.....	24
9.2	Décisions du Président :	26
9.3	Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS.....	26
10	COMMUNICATION.....	27
10.1	Rapport d'Activités 2022 – Présentation (Annexe 10.1)	27

M. **Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 45, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 4).

M. **Philippe GUIARD** a été désigné Secrétaire de la séance.

M. **Christophe LANGOUËT** demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 9 mai 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

*Dans le cadre de la protection des ressources en eau des captages destinés à la consommation humaine, M. **Christophe LANGOUËT** soumet au conseil communautaire une question supplémentaire à l'ordre du jour :*

Recours contre l'arrêté préfectoral du 27/01/2023 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destiné à la consommation humaine de La Plaine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord.

1 ÉCONOMIE

1.1 Requalification et extension de la ZAE Eiffel – Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Craon (Annexe 1.1)

- VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 153-58 et R. 153-16 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Craon dans sa version en vigueur à la date de la présente délibération ;
- VU la délibération n° 2017-07/80 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon en date du 10 juillet 2017 approuvant la liste des zones d'activités économiques relevant de la Communauté de communes, visant notamment l'extension/requalification de la zone Boulevard Eiffel à Craon en lien avec le développement de l'hippodrome ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Mayenne portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement concernant la Sécurisation du trafic de transit sur les routes départementales n°25 et 229 sur la commune de Craon par lequel il a décidé de ne pas soumettre le projet à étude d'impact ;
- VU la délibération n° 2021-07/133 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon en date du 5 juillet 2021 autorisant son Président à mener la procédure de déclaration de projet pour la requalification de la ZA Eiffel à Craon et à adopter les actes nécessaires pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Craon ;
- VU la délibération n° 2021-11/183 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon en date du 15 novembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation préalable organisée du 7 juillet au 12 octobre 2021 ;
- VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, de la commune de Craon et des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 27 septembre 2022 ;
- VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° PDL-2022-6528 en date du 23 décembre 2022 ;
- VU le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° PDL-2022-6528 en date du 23 décembre 2022 ;
- VU l'ordonnance n° E22000201/44 en date du 4 janvier 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Loïc Blanche comme Commissaire enquêteur ;
- VU le dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'arrêté n° BPEF-2023-0003 du 31 janvier 2023 par lequel le préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique du 24 février 2023 au 27 mars 2023, et les modalités de son organisation ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire enquêteur préalablement à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Craon daté du 26 avril 2023 ;
- VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires et portant sur la présente délibération [en Annexe 1.1](#) ;

M. LEFEVRE : le dossier est-il déjà passé en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ?

C. LANGOUET : Oui

*Considérant l'avis de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 6 juin 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2023,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du THD,
A l'unanimité (48 votants),**

ARTICLE 1 : Suites données à l'enquête publique

- 1.1 PREND EN CONSIDERATION** l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le résultat de la consultation du public ;
- 1.2 PREND ACTE** des conclusions favorables sans réserve ni recommandation, émises par le Commissaire enquêteur le 26 avril 2023 sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Craon dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la zone d'activités des Sablonnières/Eiffel, boulevard Eiffel à Craon ;

ARTICLE 2 : Reconnaissance de l'intérêt général du projet

- 2.1 RECONNAIT D'INTERET GENERAL** le projet dont l'objet est la requalification et l'extension de la zone d'activités dite Eiffel sise boulevard Eiffel à Craon et la réalisation des travaux y afférents, pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés dans l'exposé des motifs :

ARTICLE 3 : Mise en compatibilité du PLU de Craon

- 3.1 EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Craon telle que cette proposition ressort de la pièce du dossier d'enquête publique ;
- 3.2 DEMANDE** l'approbation, par le Conseil municipal de la Commune de Craon, de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Craon en application de l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme ;
- 3.3 RAPPELLE** qu'en l'absence de délibération de la Commune de Craon ou en cas de désaccord, le Préfet approuvera la mise en compatibilité du plan ;

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de la délibération

- 4.1 CHARGE** le Président, son-sa représentant-e :
 - de transmettre à Monsieur le Maire de Craon, en application des articles L. 153-58 et R. 153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, afin de solliciter l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Craon par le Conseil municipal de la commune, dans un délai de deux mois à compter de la réception de ces éléments ;
 - d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes ;
 - de prendre toutes dispositions et signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.2 Travaux ZA Eiffel Craon – Devis ENEDIS (Annexe 1.2.1 et 1.2.2)

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Économie, Emploi, Agriculture et THD, rappelle au conseil communautaire que la CCPC met en œuvre un projet de requalification de la ZA Eiffel qui comprend 3 volets de travaux :

- un projet de requalification et d'extension de la zone d'activité actuelle.

- un projet de voie de contournement en vue de la sécurisation du trafic sur les routes départementales n°25 et n°229.

Ces deux projets permettent également l'extension de l'hippodrome : l'organisation de la nouvelle trame viaire permet en effet la mise en œuvre d'un projet d'extension des pistes de l'hippodrome de Craon ce qui confortera le développement de ses activités sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet, des travaux doivent être réalisés pour :

- l'enfouissement de la ligne aérienne HTA traversant l'emprise de l'opération (plan [Annexe 1.2.1](#))
- la réfection et le raccordement du réseau BT Boulevard Eiffel (plan [Annexe 1.2.2](#))

Ces travaux ont été chiffrés et ENEDIS a proposé des devis de

- 218 018.14 euros HT pour l'enfouissement de la ligne HTA
- 47 276.82 euros HT pour la réfection et raccordement du réseau BT Boulevard Eiffel

Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 6 juin 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau du 5 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),

- ⇒ **ACCEPTÉ** la proposition d'ENEDIS de réaliser les travaux pour un coût de
 - 218 018.14 euros HT pour l'enfouissement de la ligne HTA
 - 47 276.82 euros HT pour la réfection et le raccordement du réseau BT Boulevard Eiffel
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tous documents se référant à cette proposition.

1.3 Acquisition de la Licence IV sur la commune de Saint-Poix

M. Daniel GENDRY, Vice-Président, rappelle au conseil communautaire que la CCPC est compétente en matière de développement économique sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est défini comme suivant : actions de sauvegarde du dernier commerce alimentaire ou café d'une commune membre, afin de pallier la carence de l'initiative privée, assurer une offre commerciale de proximité et favoriser le maintien de la population en milieu rural. L'intérêt communautaire concerne 14 communes de la CCPC dont la commune de Saint-Poix.

La licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur la commune de Saint-Poix est la propriété de Monsieur Fabien PINEAU.

Suite à la cessation d'activité de la société LE PATERNAIS, représentée par son gérant Monsieur Fabien PINEAU, exploitant du dernier commerce sur la commune de Saint-Poix jusqu'au 28 février 2023, il est proposé au conseil communautaire que la CCPC se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de la conserver sur la commune de Saint-Poix.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien :
Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien :
Monsieur Fabien PINEAU – 30 avenue Paul Bigeon – 53230 COSSE-LE-VIVIEN
- Condition de cession :
6 500 € hors faire de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

C. BERSON : en 2012 nous nous étions renseignés pour racheter une licence IV sur la commune de Gastines – Nous avons fait appel au service des Domaines qui l'avait évaluée entre 3000 et 7000 € (achetée 5000 € à l'époque par le repreneur).

D. GENDRY : c'est le commerçant qui décide de son prix.

C. LANGOUËT : nous avons contacté la Préfecture à ce sujet ; à aucun moment n'a été évoquée l'obligation d'une estimation des Domaines. Pour mémoire, l'obligation de demander l'avis des Domaines pour une acquisition ne concerne que les biens d'un montant de 180 000€.

J. VALLÉE : que va faire la CCPC de la licence ?

C. LANGOUËT : on constate qu'il y a beaucoup de turn-over sur les derniers commerces, je suis donc favorable à ce que la CCPC reste propriétaire de la Licence IV et la mette à disposition d'un futur repreneur.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du en date du 28 février 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau du 20 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 6 500€ (hors frais de notaire)
- ⇒ **CONFIE** à l'étude de Maître MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé-le-Vivien pour rédiger l'acte notarié
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les documents se référant à cette proposition

2 SPORTS - TOURSIME

2.1 Réalisation d'un chemin environnemental et PMR autour du plan d'eau de La Rincerie – Demande de subvention

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport - Tourisme, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2023-03/32, il a été décidé de procéder à la réalisation d'un cheminement autour du plan d'eau de la Rincerie ayant plusieurs vocations :

1/ Chemin pouvant être emprunté toute l'année, y compris l'hiver en supprimant les passages très humides impraticables en période hivernale ;

2/ Concentrer le flux de circulation sur un chemin bien délimité afin d'éviter le piétinement intensif de secteurs de préservation ;

3/ Assurer l'accessibilité du site aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR) sur toute la continuité du tour du plan d'eau en aménageant une bande roulante sablée compatible aux exigences PMR.

Mme BALOCHE informe que le montant voté au budget (225 000 € HT) prévoit les travaux suivants :

Type de travaux	Entreprise	Montant HT en €
Signalisation routière	Prosignal – Laval	4 101 € HT
Engazonnement des bord de l'allée sablée	La jourdannièrè - Laval	13 200 € HT
Platelage Bois sur Barrage	Scierie des Géants-Craon / Mickaël Renaud	3 170 € HT
Broyage/élagage	Houillot/ Dominique Bordeau	5 650 € HT
Maitrise d'oeuvre	Service Voirie CCPC	5 600 € HT
Publicité marchés publics	Medialex	400 € HT
Matériel d'entretien	LESIEUR	5 359 € HT
SOUS-TOTAL Hors marché		42 839 € HT
MARCHE Chemin PMR	CHAZE TP	167 105 € HT
Révision à prévoir 5 %		8 355 € HT
TOTAL OPERATION		218 299 € HT

Sur cette opération, un dossier de subvention a été demandé au CD53 dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible. Une subvention de 84 174 € HT est attendue.

Aussi, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'appel à projets de l'Etat « sentiers de nature ». De plus, un mécénat de 40 000 € a déjà été versé par Bayware.

Enfin, une demande de subvention au titre de l'accessibilité PMR est également sollicitée en répondant à l'appel à projets « Handicap et Tourisme » lancé par la région des Pays de la Loire.

Considérant ce qui précède,
Après avis favorable du bureau du 5 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

3 CULTURE

3.1 Saison spectacle vivant – Tarifs applicables à compter de la saison 2023-2024

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rapporte au conseil communautaire les propositions de la commission culture du 16 mai 2023 concernant les tarifs et abonnements à partir de la saison spectacle vivant 2023-2024.

Elle précise que la commission Culture a souhaité augmenter légèrement le prix des places en raison de l'augmentation des charges tout en maintenant des tarifs attractifs et accessibles pour le public. Par ailleurs, elle a proposé de simplifier la grille tarifaire, trop complexe à ce jour, et de créer deux nouveaux tarifs manquants concernant le supplément repas / « en-cas » et les ateliers artistiques.

- Augmentation d'1 € tarifs plein / avantage / abonné et de 0.50 € tarif toupeti
- Tarifs réduit / jeune / solidaire regroupés en 1 seul tarif à 5 € pour simplifier la grille trop complexe à ce jour
- Pass familles au même prix pour qu'il soit plus attractif car peu utilisé actuellement.
- Ajout tarif supplément en-cas ou « repas » à 5 €
- Ajout tarif ateliers de pratique artistique à 5 €

Les tarifs proposés se présentent ainsi :

- **Tarif plein** : 14 €
- **Tarif avantage** : 12€ (sur présentation d'un justificatif) :
 - Groupe de 10 adultes et plus de 10
 - Abonnés des structures culturelles membres du réseau « Toutes uniques, toutes unies »
 - Titulaires de la carte CEZAM,
 - Adhérents au CNAS et leur conjoint(e)
- **Tarif abonné** : 10 € à partir de 3 spectacles réservés et pour chaque spectacle de la saison
- **Tarif réduit / jeune / solidaire** : 5€ (sur présentation d'un justificatif au moment de la réservation -pièce d'identité, attestation Pôle emploi...-)
 - Etudiants
 - Demandeurs d'emploi
 - Enfants et jeunes de moins de 18 ans
 - Membres de l'Espace de découverte et d'initiatives (EDI) du Pays de Craon (Ateliers d'échanges),
 - Minimas sociaux (Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation aux adultes handicapés...)
- **Pass Famille** : 29 € pour 2 adultes + 1 à 3 enfants mineurs
- **Tarif Toupeti** : 3 € pour tous. S'applique aux spectacles destinés aux enfants de moins de 3 ans. Gratuité pour le personnel de la petite enfance accompagnant (ASMAT, personnel de crèche...)
- **Tarifs billetterie internet** : 3% en sus du prix du billet (à retirer sur place) supportés par la CCPC

M. LANGOUET : l'objectif est de maîtriser les budgets et surtout les restes à charge.

Considérant les propositions précitées de la Commission Culture du 16 mai 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 mai 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),

⇒ **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter de la saison culturelle 2023-2024.

4 EAU & ASSAINISSEMENT

4.1 Eau et assainissement : Autorisation pour le lancement d'une consultation pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, rappelle au conseil communautaire que lors de sa séance du 08 octobre 2018, ce dernier a voté des fréquences de renouvellement de 60 ans pour les réseaux d'eau potable et de 75 ans pour les réseaux d'eaux usées.

Ces fréquences impliquent une programmation annuelle d'opérations de renouvellement et de réhabilitation de ces réseaux sur l'ensemble du territoire de la CCPC.

La Régie ne disposant pas en interne des moyens humains suffisants pour réaliser les études et le suivi des opérations rattachées à ces programmations annuelles, le conseil communautaire avait autorisé le recrutement d'un prestataire extérieur pour accompagner la collectivité dans ces dossiers, sous la forme d'un Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre, d'un montant maximum de 221 000 € HT, sur une durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction de 1 an.

Le marché actuel arrive à son terme le 07 octobre 2023 et la Régie souhaite de nouveau être accompagné par un bureau d'étude pour réaliser les études et le suivi des opérations pour les programmations des années à venir.

*Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 30 mai 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),**

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un nouvel Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, sur la base d'un montant maximum de 275 000 € HT, d'une durée de 3 ans (*avec possibilité de reconduction de 1 an supplémentaire*) et sous la forme d'une procédure adaptée.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer le marché au cabinet le mieux disant, après analyse des offres.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à venir, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.

4.2 Eau et Assainissement : Autorisation pour le lancement d'une consultation pour un accord cadre de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge, de l'Eau et de l'Assainissement, rapporte au conseil communautaire que lors de sa séance du 10 février 2020, ce dernier a autorisé le lancement d'une consultation pour un « Accord-Cadre » à bons de commande, mono-attributaire par lot et découpé en 3 lots distincts, d'une durée de 3 ans (*avec possibilité de reconduction de 1 an supplémentaire*).

La répartition des différents lots était la suivante :

Lot 1	Eau potable / Secteur Régie – 14 communes	3 000 000 €HT	3 ans
Lot 2	Eau potable / Secteur DSP – 23 communes	2 700 000 €HT	3 ans
Lot 3	Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales / Secteur Régie – 37 communes	2 400 000 €HT	3 ans

Il est rappelé que le choix de procéder par découpage a été impulsé par la volonté de donner la possibilité à un maximum d'entreprises de pouvoir répondre.

De plus en 2022, Le Lot N°3 ayant atteint son maximum prématurément, il a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 1 an (*afin de permettre la réalisation de la programmation 2023 et pouvoir relancer l'ensemble des Lots susmentionnés au terme de l'Accord-Cadre initial*).

Enfin, par rapport au déroulement de cet Accord Cadre, et à la spécificité des prestations de chemisage de réseau d'assainissement, il est souhaité d'isoler ces prestations et de créer un lot supplémentaires pour celles-ci.

Ainsi, le nouvel Accord-Cadre de travaux, comporterait 4 lots :

Lot 1	Eau potable / Secteur Régie – 14 communes	3 000 000 €HT	3 ans
Lot 2	Eau potable / Secteur DSP – 23 communes	3 000 000 €HT	3 ans
Lot 3	Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales / Secteur Régie – 37 communes	4 000 000 €HT	3 ans
Lot 4	Chemisage de réseaux d'Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales / Secteur Régie – 37 communes	300 000 € HT	3 ans

C. LANGOUET : qu'est-ce que le chemisage ?

R. CHAMARET : plutôt que de labourer le terrain on injecte de la résine pour rénover le réseau ; évite des travaux en surface – il s'agit d'un essai.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (48 votants),

- ⇒ **AUTORISE** le lancement d'une consultation, dans le cadre d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un nouvel « Accord-Cadre » à bons de commande, mono-attributaire par lot et découpé en 4 lots distincts, d'une durée de 3 ans (*avec possibilité de reconduction de 1 an supplémentaire*).
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes, après analyse des offres.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à venir, et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

4.3 Assainissement – Révision du tarif relatif au dépotage de matières de vidange

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle au conseil communautaire que ces 3 dernières années, l'obligation d'hygiéniser les boues d'épuration avaient engendré un surcoût important de leur traitement.

En prévision de l'arrêt complet des aides allouées (*par l'AELB et le CD53*), la CCPC avaient décidé, comme une majorité des collectivités, d'augmenter son tarif de dépotage de matières de vidange en conséquence et cela à compter du 01 janvier 2023.

En février 2023, l'arrêté obligeant l'hygiénisation des boues d'épuration a été abrogé. Aussi, le coût du traitement des boues des stations d'épuration de la CCPC a récupéré un taux normal depuis ce printemps et l'actuel prix de la prestation concernant le « Dépotage de matières de vidange » ne se justifie plus.

C. LANGOUET : cela représente une baisse de 32%

R. CHAMARET : pour information, deux élus de Château-Gontier sont invités à participer aux Conseils d'exploitation notamment pour les sujets concernant l'usine de Loigné mais cela ne change rien à la Gouvernance.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),**

- ⇒ **AUTORISE** la révision du tarif concernant le « *Dépotage de matières de vidange* » au tarif de 17 € HT/Tonne, au lieu des 25 € HT/Tonne en vigueur depuis le 01 janvier 2023.
- ⇒ **AUTORISE** l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toute autre pièce afférente à ce dossier.

5 DÉCHETS MÉNAGERS

5.1 Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS) (Annexe 5.1)

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, présente au conseil communautaire le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Élimination des déchets au titre de l'année 2022 ([Annexe 5.1](#)).

Il rappelle que la communauté de communes du Pays de Craon exerce la compétence liée à la gestion du service d'élimination des ordures ménagères sur son territoire des 37 communes, représentant 28 692 habitants (population INSEE 2019 connue au 01/01/2022), en application :

- des dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet de la Mayenne en date du 09.06.2015 portant modification des compétences de la communauté de communes.
- de la convention signée avec le conseil général de la Mayenne le 25.06.2002, suite au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » au département.

Les interventions de la communauté de communes portent sur les objets ci-après :

- **Collecte des ordures ménagères**
- **Collecte sélective**
- **Gestion de Déchetteries et décharge de Classe 3 (CSDI)**

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, invite le conseil communautaire à prendre connaissance d'une synthèse et d'un diaporama du rapport annuel, détaillés dans le compte rendu de la commission OM/voirie du 16/05/2023.

Vu l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, notamment ses 2 premiers alinéas, prévoyant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné pour transmission et information au Préfet du département,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 relatif au RPQS,

Vu le rapport annuel intéressant l'organisation du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui a été présenté au titre de l'exercice 2022,

M. CHADELAUD entre dans la salle à 20H40.

M. JUGÉ demande une comparaison des volumes de collecte avec les autres Communauté de Communes du Sud Mayenne.

**Considérant l'avis de la commission Déchets ménagers-Voirie en date du 16 mai 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **VALIDE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) pour l'année 2022 tel que présenté en [Annexe 5.1](#),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.2 Lancement du marché de collecte et pré-collecte de tri

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, explique que les marchés relatifs à la pré-collecte, la collecte et au tri des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Il propose d'engager une nouvelle consultation d'entreprises, pour l'exécution des prestations sus visées à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente consultation comprend 4 lots :

- Lot 1 : Fourniture de bacs OMR et emballages BCMP* et pièces détachées
- Lot 2 : Collecte des OMR et des emballages BCMP* en porte à porte
- Lot 3 : Collecte du verre et des papiers en apport volontaire
- Lot 4 : Le tri des emballages BCMP*

**BCMP (briques, cartonnettes, métaux et plastiques)*

Caractéristiques du marché :

- Le marché composé de 4 lots sera un marché à appel d'offres ouvert.
Durée de 5 années avec possibilité de reconduction de 1 an.

→ Décomposition des lots : **TRANCHE FERME ET TRANCHES OPTIONNELLES**

- **Lot 1 : Fourniture de bacs OMR et emballages BCMP et pièces détachées**
 - o **Tranche optionnelle 1** : Fourniture pièces détachées pour le parc de bacs existants
 - o **Tranche optionnelle 2** : Reprise et valorisation des bacs endommagés
- **Lot 2 : Collecte des OMR et des emballages BMPC en porte à porte et transport vers les exutoires**

Variante technique obligatoire :

Il est demandé aux candidats de proposer une variante technique sur le type de véhicule utilisé : les candidats doivent proposer l'utilisation de véhicules décarbonés

- o **Tranche optionnelle 1** : Collecte des OMR en tarification incitative
- **Lot 3 : Collecte du verre et des papiers en apport volontaire et transport vers leurs exutoires**
 - o **Tranche optionnelle 1** : Lavage interne et externe des colonnes d'apport volontaire pour le flux verre
 - o **Tranche optionnelle 2** : Lavage externe des colonnes d'apport volontaire pour le flux papier
 - o **Tranche optionnelle 3** : Lasurage des colonnes d'apport volontaire
- **Lot 4 : Le tri des emballages BCMP et stockage/rechargement des papiers**
 - o **Tranche optionnelle 1** : Tri des emballages BCMP uniquement

Le montant estimé pour l'ensemble du marché, sur 6 ans, s'élève à 8.500.000 € TTC, à compter du 1^{er} janvier 2024.

J. JUGÉ : pourquoi un tarif incitatif dans un marché ?

C. LANGOUET : c'est une spécificité. L'idée est diminuer la facture s'il y a moins de bacs à vider.

Considérant l'avis de la commission Déchets ménagers-Voirie en date du 16 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement d'une consultation relative à la pré-collecte, collecte et au tri des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'un marché sur appel d'offres ouvert ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes après analyse des offres ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les attributions de marchés, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ce dossier, dans le respect des crédits précédemment définis ; lesdits marchés prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

5.3 Lancement du marché contrôle d'accès en déchetteries

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, présente le projet de contrôle d'accès : il est prévu la mise en place de barrières levantes avec lecture de plaques d'immatriculation.

La mise en place de ce contrôle d'accès se concrétise par le lancement d'une consultation relative à la fourniture et la mise en place de systèmes de gestion des bacs roulants et de contrôle d'accès en déchetterie.

Le budget prévisionnel pour les 7 déchetteries (dont Quelaines) s'élève à 190 000 € HT environ.

Il intègre :

- 35 000 € HT pour l'installation des barrières entrées/sorties et le logiciel
- 12 000 € HT pour la maintenance annuelle en année 2 à 6 (pas de maintenance la 1^{ère} année – installation sous garantie pendant 1 an)
- de 110 à 150 000 € HT de Voirie Réseaux Divers

Les commandes du contrôle d'accès s'effectueront par déchetterie (soit 7 bons de commande) et s'étaleront de fin 2023 à 2024.

F. TRIDON : la réglementation RGPD est-elle respectée du fait que nous demandons l'immatriculation des véhicules ?

P. GILLES : cela se pratique ainsi à Château-Gontier, pas de souci avec la réglementation RGPD.

C. LANGOUËT : il s'agit d'un système déclaratif où chacun pourra s'inscrire sur internet pour pouvoir accéder à une déchetterie du territoire.

G. BANNIER : je ne suis pas favorable à ce système de barrières. Pour des raisons écologiques je préfère que les habitants puissent transporter leurs déchets au plus près de chez eux.

P. GILLES : nous payons pour les habitants de la CCPC – toutes les Communauté de communes alentours utilisent ce système de barrières – pour les professionnels cela pourra être différent mais pour le moment il n'y a rien de mis en place.

G. BANNIER : je parlais d'un système départemental.

P. GILLES : chaque Communauté de communes a des avancées différentes – Rien n'existe pour le moment sur le plan départemental. L'harmonisation départementale se concentre aujourd'hui uniquement sur le type déchets.

H. GENDRY : concernant les personnes âgées, une personne extérieure pourra-t-elle venir déposer les déchets en son nom ?

P. GILLES : oui ce sera possible. Pour cela il faudra se présenter au Centre administratif Intercommunal de Craon et demander un droit d'accès avec un nombre de passages prédéfini.

Q. LANVIERGE : un plan départemental a ses limites surtout pour les communes limitrophes d'autres départements (35 et 49 notamment) comme Cuillé.

P. GILLES : nous avons échangé avec Vitré Communauté et proposé une convention avec Cuillé mais ils ne sont pas très favorables. Ne perdons pas l'objectif premier qui est de diminuer le nombre de déchets.

D. PREVOSTO : il y a une différence de réglementation d'une région à l'autre – A Vitré le nombre de passages en déchetteries est limité et lorsque la quantité est atteinte, les habitants viennent à la déchetterie de Cuillé.

N. MARTIN-FERRE : le nombre de voitures est-il limité par foyer ?

C. LANGOUËT : lors de l'inscription on peut déclarer le nombre de véhicules souhaités, il n'y a pas de limitation. La Mayenne est le seul département où l'on mutualise l'élimination des déchets mais chaque territoire doit prendre en charge les frais liés à la collecte et aux déchetteries.

G. CHADELAUD : je partage l'idée que ça doit dépasser nos territoires mais on n'a pas à rougir des décisions que nous prenons : 165 kg collectés par an et par hab. à Vitré / 113 kg à la CCPC.

O. GAUCHER : on emmène nos déchets au plus près.

J. JUGÉ : la compétence OM est du ressort de la CCPC donc les décisions doivent se faire localement comme on l'entend – le département n'a pas à intervenir.

C. LANGOUËT : il y avait aussi la possibilité d'avoir des badges mais ceux-ci peuvent se perdre, se prêter et leur mise place coûte plus cher.

P. GILLES : mise en place du contrôle d'accès via la reconnaissance des plaques d'immatriculation en septembre ou octobre sur la déchetterie de Craon, accessible à tous les habitants du territoire, pas seulement à ceux de Craon.

Q. LANVIERGE : sur Quelaines comment ça va se passer ?

C. LANGOUËT : Quelaines est inclus dans le budget présenté.

L. LEFEVRE : on nous annonce ce soir une dépense de 190 000 € ; j'espère que nous aurons le temps de l'amortir et que la fermeture de certains sites ne nous sera pas annoncée prochainement.

P. GILLES : Oui bien sûr mais la question aujourd'hui est de savoir comment on peut économiser sur la collecte. Comment on diminue la quantité d'ordures incinérées pour limiter la Taxe sur les Ordures Ménagères. En février nous avons réalisé une économie de 2000 € grâce aux bacs éco-mobilier sur 4 déchetteries. Tout ce qui est recyclé permet de limiter le montant de la TEOM.

C. LANGOUET : chacun doit prendre conscience des bons gestes pour trier afin de baisser la TEOM et créer un peu de recettes via la valorisation des déchets.

Je rappelle que nous avons travaillé le sujet suite à une exigence du Conseil Communautaire qui demandait comment réduire au maximum l'augmentation de la TEOM. Lors d'une prochaine Conférence des maires le débat sera remis à l'ordre du jour.

P. GILLES : nous allons également communiquer sur le nécessaire pré-tri des déchets avant de venir en déchetteries afin d'éviter les bouchons.

C. LANGOUET : c'est toujours compliqué lorsque l'on change les habitudes mais la demande du Conseil Communautaire allait dans le sens de limiter l'augmentation de la TEOM. Ce sont des premières propositions de solutions ; il y en aura peut-être d'autres à venir.

Considérant l'avis de la commission Déchets ménagers-Voirie en date du 16 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement d'une consultation pour la fourniture et la mise en place de systèmes de gestion des bacs roulants et de contrôle d'accès en déchetteries, dans le cadre d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 190 000 € HT. d'une durée de 6 ans ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes après analyse des offres ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les attributions de marchés, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ce dossier, dans le respect des crédits précédemment définis ; lesdits marchés prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

6 FINANCES

6.1 Déficits régies « composteurs » et « vélos à assistance électrique »

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, expose que des vols ont été commis entre le 6 décembre 2022 et le 21 février 2023 dans les caisses régies « composteurs » et « vélos à assistance électrique ». Un dépôt de plainte a été déposé le 31 mars 2023 à la gendarmerie de Craon.

Le préjudice est de 120 euros pour la régie « composteurs ».

Le préjudice est de 650 euros pour la régie « vélos à assistance électrique ».

M. CHAUVIN indique que l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a modifié le régime de responsabilité des régisseurs. Il incombe désormais à la collectivité de prendre en charge les déficits. A noter que les régisseurs pourront être sanctionnés en cas d'infractions et feront l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infractions à la loi pénale (ex : détournement).

M. CHAUVIN propose donc de prendre en charge :

- le déficit de 120 euros de la régie « composteurs » sur le budget ordures ménagères
- le déficit de 650 euros de la régie « vélos à assistance électrique » sur le budget principal

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **AUTORISE** la prise en charge des déficits sur les régies « composteurs » et « vélos à assistance électrique » pour la somme totale de 770 € telle que détaillée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président et Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6.2 Décision modificative budget principal

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 27/02/2023.

Budget Principal (70000)

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- augmentation des crédits pour le pôle Santé de Cossé afin de solder les révisions du marché (estimées à 15 000 euros) et le coût supplémentaire de la voie (+15 000 euros - estimation Kaligeo)

M. Chauvin propose de financer ces besoins de crédits supplémentaires :

- diminution des crédits au chapitre 20 (réserve)

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

⇒ APPROUVE la décision modificative n°2 – Budget principal 70000, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	23 613 819,01 €		Total recettes BP	23 613 819,01 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	total dépenses	23 613 819,01 €		total recettes	23 613 819,01 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	15 480 408,36 €		Total recettes BP	15 480 408,36 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
2088	20 Autres immobilisations incorporelles	-30 000,00 €			
2313	116 Pôle Santé Cossé	30 000,00 €			
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	total dépenses	15 480 408,36 €		total recettes	15 480 408,36 €

6.3 Décision modificative budget Atelier Relais

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 27/02/2023.

Budget Ateliers Relais (70003)

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Ateliers Relais :

- inversion des chapitres comptables pour les taxes foncières lors de la saisie (neutre budgétairement)
- augmentation des crédits pour le Nouvel atelier Craon (rue de l'Europe) afin de solder les révisions et les indemnités dues à Chazé TP et au MOE : +15 000 euros
- augmentation des crédits pour l'atelier Chazé TP suite à l'actualisation du projet (inclus 10% d'imprévus et de révisions) : +215 000 euros
- augmentation des crédits pour la réhabilitation et l'extension du dernier commerce de Simplé suite à des imprévus (puits et toiture) : +20 000 euros

Afin de financer ces besoins de crédits supplémentaires M. Maxime CHAUVIN :

- diminution des réserves (-50 000 euros - solde de 43 553,62 euros)
- l'augmentation de 200 000 euros de l'emprunt déjà inscrit au budget.

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	960 286,34 €		Total recettes BP	960 286,34 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
63512	011 Taxes foncières	110 000,00 €			
65888	65 Autres	-110 000,00 €			
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	total dépenses	960 286,34 €		total recettes	960 286,34 €
Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	2 261 007,52 €		Total recettes BP	2 261 007,52 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
2188	21 Autres immobilisations corporelles	-30 000,00 €	1641	16 Emprunts	200 000,00 €
2318	23 Autres immobilisations corporelles	-20 000,00 €			
2313	133 Nouvel Atelier Craon	15 000,00 €			
2313	135 Nouvel Atelier CHAZE TP	215 000,00 €			
2313	136 Réhabilitation et extension commerce S	20 000,00 €			
2313	140 Atelier relais 2 Quelaines				
2313	141 Atelier ZA les Forges Renazé				
	Total DM n°2	200 000,00 €		Total DM n°2	200 000,00 €
	total dépenses	2 461 007,52 €		total recettes	2 461 007,52 €

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 05 juin 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants),

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 – Budget atelier relais 70003

7 CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - INFORMATION

C. LANGOUËT : Au dernier COPIL sur le contournement de Cossé ouest et barreau, une moins-value de 1,2 M€ pour la CCPC a été annoncée.

Les raisons de cette moins-value sont les suivantes :

- 1- Baisse du coût des travaux sur le contournement et le barreau ; le gain s'élève à 485.000 € environ
- 2- Il n'était pas prévu de récupérer du FCTVA au départ – Finalement récupération de la somme de 162.500€ sur le barreau et 594.000 sur le contournement.

	Contournement	Barreau	
Initial TTC	3 983 970,00	1 040 000,00	5 023 970,00
Final HT	2 969 767,00	812 500,00	3 782 267,00
Final TTC	3 563 720,40	975 000,00	4 538 720,40
GAIN TRAVAUX	420 249,60	65 000,00	485 249,60
GAIN FCTVA	593 953,40	162 500,00	756 453,40
	1 014 203,00	227 500,00	1 241 703,00

La Région économise 1,2 M€ également.

Economies réalisées pour :

- 1/3 sur un pont qui ne s'est jamais fait,
- 1/3 grâce à une nouvelle technique de réalisation de routes en campagne,
- 1/3 de l'appel d'offres a été très favorable.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Pôle Développement Territorial : création d'un poste de chargé-e de projet Plan Paysage

Monsieur **GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose que le programme d'action du Plan Paysage va permettre de développer les actions suivantes :

- Aménagement du territoire : enrichir l'étude pré-opérationnelle Habitat avec l'OPAH de droit commun des 37 communes ;
- Urbanisme OAP & PLU ;
- Attractivité du territoire : mise en valeur du patrimoine...
- Travail transversal avec les compétences mobilité et Petites Villes de Demain ;
- Sensibiliser les élus et les techniciens aux enjeux de l'aménagement urbain dans un contexte de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques.

La Communauté de Communes a été labellisée par l'État pour le plan paysage elle peut obtenir une subvention à hauteur de 80 % pour ce poste.

Il est proposé :

- De créer un poste de Chargé-e de projet « Plan Paysage » ;
- À compter du 1er septembre 2023 ;
- À temps complet (35/35ème) ;
- Pour 3 ans ;
- Sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 14 mars 2023.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste de chargé-e de projet « Plan Paysage », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les demandes de subvention afférentes à ce dossier,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.2 RH – Secrétariat Général : suppression de 3 postes

Monsieur **GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire qu'un nouvel organigramme modifiant l'administration générale en secrétariat général a été validé. Il convient d'ajuster l'organisation de ce nouveau service.

Il est donc proposé de réorganiser le secrétariat général comme suit :

Intitulé poste	Au 01/04/2023	Au 01/07/2023	Cadre d'emplois	Modification
1 - Attaché-e de Direction	35	35	Attaché – Rédacteurs – Adjoint Administratifs	Non
2 - Agent d'accueil et secrétaire de l'administration générale	35	0	Adjoint Administratifs	Suppression
2 - Agent d'accueil et assistant- e administratif-tive	0	28	Adjoint Administratifs	Création
3 - Agent d'accueil	17,50	0	Adjoint Administratifs	Suppression
3 - Agent d'accueil et assistant- e administratif-tive	0	35	Adjoint Administratifs	Création
4 - Agent d'accueil et assistant- e administratif-tive	35	35	Rédacteurs – Adjoint Administratifs	Non
5 - Agent d'accueil, secrétaire, assistant-e communication	15	0	Rédacteurs – Adjoint Administratifs	Suppression
6 – Agent d'accueil et assistant-e administrative-tif	0	4,5	Adjoint Administratif	Création
	3,93	3,93		
	ETP	ETP		

Dans cette hypothèse, il est proposé :

- De supprimer 3 postes « d'Agent d'accueil et secrétaire de l'administration générale » ;
- À compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Avec les temps de travail suivants : 17,50/35^{ème}, 35/35^{ème} et 15/35^{ème}
- Sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et/ou des Adjoint Administratifs Territoriaux.

- De créer trois postes « d'Agent d'accueil et assistant-e administratif-tive » ;
- À compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Avec les temps de travail suivants : 28/35^{ème}, 35/35^{ème} et 4,5/35^{ème} ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux.

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **VALIDE** la proposition supprimer trois postes « d'Agent d'accueil et secrétaire de l'administration générale », avec les temps de travail suivants : 17,50/35^{ème}, 35/35^{ème} et 15/35^{ème}, sur les cadres d'emploi des Rédacteurs Territoriaux et/ou des Adjoint Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste « d'Agent d'accueil et assistant-e administratif-tive », avec les temps de travail suivants : 28/35^{ème}, 35/35^{ème} et 4,50/35^{ème}, sur le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.3 Service Communication : création d'un poste de chargé-e de communication

Monsieur **GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que la collectivité poursuit la structuration de la Direction Communication. Depuis septembre 2022, un agent « chargé-e de communication » a été recruté en accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux demandes croissantes des différents services de la collectivité.

Cette expérimentation étant concluante, il convient de pérenniser ce poste. C'est pourquoi il est proposé :

- De créer un poste de « Chargé-e de communication » ;
- À compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- À temps complet (35/35^{ème}) ;
- Sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Considérant l'inscription au budget 012,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste de « Chargé-e de communication », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.4 Pôle Eau et Assainissement : création d'un poste d'automaticien

Monsieur **GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire que Jusqu'à l'été 2022 une entreprise extérieure intervenait pour l'installation et la réparation des automates, capteurs, boucles de régulation... Cette entreprise ayant fermé, nous avons fait appel à Véolia. Cependant le coût de la prestation nous amène à solliciter l'internalisation de cette mission, qui permettra une meilleure activité et une pérennisation de cette dernière.

Il est donc proposé :

- De créer un poste « d'Automaticien » ;
- À compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- À temps complet (35/35^{ème}) ;
- Sur le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agent de Maîtrise
- En statut de droit privé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Considérant l'inscription au budget 012,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste « d'Automaticien », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2023, en statut de droit privé.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.5 Pôle Eau et Assainissement : création d'un poste d'agent d'exploitation assainissement

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au Conseil Communautaire que le service Assainissement réalise un grand nombre d'heures supplémentaires et n'arrive pas à réaliser les opérations initialement prévues par manque de personnel. De plus, certaines communes du territoire avec lesquelles nous avons des prestations de service pour l'exploitation des stations s'arrêtent suite au départ en retraite des agents communaux. Par conséquent, l'exploitation des stations va s'accroître dans les prochaines années.

Il est donc proposé :

- De créer un poste « d'agent d'exploitation assainissement » ;
- À compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- À temps complet (35/35^{ème}) ;
- Sur le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- En statut de droit privé.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste « d'Agent d'exploitation assainissement », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2023, en statut de droit privé.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.6 Pôle Environnement – Service Bâtiment : suppression et création d'un poste d'agent de maintenance

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que Le service Bâtiment est composé de deux grandes missions :

- La maintenance et les travaux courants des équipements pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité, y compris du CIAS ;
- La maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier des projets structurants.

Afin de répondre aux différents projets de la collectivité et de maintenir une réactivité dans la maintenance des équipements, il est proposé :

- De supprimer un poste « d'Agent de maintenance » ;
- A compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- A temps non complet (17,50/35^{ème}) ;
- Sur les cadres d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux.

- De créer un poste « d'Agent de maintenance » ;
- A compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- A temps complet (35/35^{ème}) ;
- Sur les cadres d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **VALIDE** la proposition de suppression d'un poste « d'agent de maintenance », à temps non complet (17.50/35^{ème}), sur les cadres d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ⇒ **VALIDE** la proposition de création d'un poste « d'agent de maintenance », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.7 Pôle Sports-Tourisme – Odyssée – Étude sur l'internalisation de l'entretien du centre aquatique

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle plusieurs manquements ont été constatés par le Responsable de l'Odyssée concernant les missions d'entretien confiées à une entreprise de nettoyage. De plus, plusieurs évolutions notables en matière d'hygiène et de confort sanitaire sont à prendre en compte.

C'est pourquoi, une étude a été menée afin de définir s'il était plus intéressant d'internaliser, d'externaliser ou de maintenir l'internalisation partielle des opérations de nettoyage. Cette dernière s'est basée sur les moyens humains, matériels et financiers.

Le résultat de cette étude s'oriente vers l'internalisation complète des opérations de nettoyage qui semble la plus adaptée aux besoins du service et aux évolutions des pratiques.

Il est proposé d'appliquer cette internalisation à compter du 1^{er} septembre 2023 avec une période test durant 2 années (bilan à 1 et 2 ans). Il sera nécessaire d'augmenter le nombre d'ETP (+1,3 ETP supplémentaires) sous la forme de contrats à durée déterminée pour mener à bien cette opération.

P. GAULTIER : quel est le montant du coût de l'externalisation ?

D. BALOCHE : environ 50 000 €

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **VALIDE** la proposition de recrutement d'agents d'entretien supplémentaires, à hauteur de 1.3 ETP, sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre, pour 2 ans.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.8 Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que pour pouvoir verser des heures complémentaires et supplémentaires, une délibération doit autoriser ce versement.

La délibération actuelle est obsolète, c'est pourquoi il est proposé de l'actualiser afin d'autoriser le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dès lors :

- Que le grade l'autorise,
- De la réalisation effective de ces heures complémentaires et supplémentaires,
- Qu'il n'a pas été possible pour l'agent de récupérer les heures réalisées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 712-1 et L 714-4,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux

nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Président,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 votants),

⇒ **DECIDE**

Article 1 : Objet

Le régime indemnité horaire pour travaux supplémentaires est institué par référence au décret n°2002-60 précité au profit du personnel.

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service à la demande du Président.

Filière	Grade ou cadre d'emplois
Administrative	Rédacteur Territorial
	Adjoint Administratif
Technique	Technicien
	Agent de maîtrise
	Adjoint technique
Animation	Animateur
	Adjoint d'animation
Sportive	Educateur des A.P.S
	Opérateur TAPS
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine
	Adjoint du patrimoine

Article 3 : Conditions d'attribution

- Pour les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires chaque mois ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25h00 \times 80\% = 20$ heures maximum par mois).
- Pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Article 4 : Paiement

Le paiement s'effectuera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer par agent :

- Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, pour les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet.
- Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004, pour les heures supplémentaires réalisées par des agents à temps partiel.

- Sur la base du traitement habituel de l'agent pour les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet.

8.9 Prise en charge des frais liés à la validation de retraite d'un agent

Monsieur LANGOUËT Christophe, Président de la Communauté de Communes, expose au Conseil Communautaire que nous venons d'obtenir un retour de la CNRACL concernant la validation du dossier de retraite d'un agent parti en retraite en novembre 2022. Il n'est donc pas possible pour la collectivité de réaliser le paiement par le biais des cotisations CNRACL de l'agent. Afin de régulariser la situation de l'agent il est nécessaire de régler les 318.89 euros à [REDACTED] qui seront prélevés directement sur la pension de l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **VALIDE** le versement des 318.89 euros à [REDACTED], après présentation de la facture de la CNRACL.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

9 INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Recours contre l'arrêté préfectoral du 27/01/2023 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destiné à la consommation humaine à La Plaine

Monsieur LANGOUËT Christophe, Président de la Communauté de Communes, expose au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- 1- La Préfecture a pris un arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2023, portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Plaine située sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Prée d'Anjou et Chemazé (53) définie selon l'article R.111-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 2- Par arrêté du 23 janvier 2023, la Préfecture de la Mayenne a autorisé la Société LAFARGE GRANULAT, dont le siège social est situé 14/16, boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130), à exploiter une carrière et des installations connexes aux lieux dits "Bel Air" et "Les Coudrays" sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne et Marigné-Peuton.
- 3- L'arrêté susvisé du 27 janvier 2023 exclue le périmètre de la carrière, fixé par arrêté du 23 janvier 2023, ce qui réduit l'efficacité de nouveau zonage et fait encourir des risques sur le captage de la Plaine.
- 4- Un recours gracieux a été déposé par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Craon le 21 mars 2023, contre l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023, susvisé.
- 5- Une décision de rejet du recours gracieux a été prise par la Préfecture de la Mayenne le 9 mai 2023.

MOTIVATIONS DU RECOURS :

Par arrêté, la préfecture de la Mayenne a établi une Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Plaine. Une aire d'alimentation de captage (AAC) désigne la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente un ou plusieurs captages.

L'AAC concernant le captage de la Plaine couvre une grande partie du bassin de l'Oudon et est définie dans la Stratégie pour la protection des ressources en eau des captages prioritaires des Pays de la Loire de décembre 2021, réalisée par la

Région, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Préfecture de région. La délimitation d'une zone de protection d'une aire d'alimentation de captage (ZPAAC) a pour objectif de désigner la zone où des actions sont entreprises pour protéger la ressource en eau.

Deux types de pollution affectent les eaux : les pollutions diffuses et les pollutions ponctuelles. Afin de prévenir tout risque de pollution ponctuelle, deux périmètres de protection ont été établis dans les années 1990 : le PPI (Périmètre de Protection Immédiat) et le PPR (Périmètre de Protection Rapproché). Pour compléter le dispositif et assurer la protection du captage contre les pollutions diffuses, un troisième périmètre a été mis en place : la ZPAAC. Cette zone doit couvrir l'ensemble des terrains où l'eau ruisselle vers le captage afin de limiter les déversements de substances indésirables provenant de sources dispersées dans l'espace et dans le temps et difficilement identifiables.

On distingue plusieurs types de pollutions diffuses : les pollutions par les fertilisants tels que l'azote, par les produits phytosanitaires utilisés pour protéger les cultures contre différentes atteintes (comme les herbicides, les fongicides et les pesticides) et par les micropolluants non agricoles tels que les hydrocarbures. Le remblaiement par des matériaux inertes doit également être rigoureusement contrôlé afin d'éviter tout risque de pollution (par phénomène de lixiviation).

Ainsi, l'exclusion de la carrière actuelle, même si celle-ci a créé des points de connexion directs avec la nappe, réduit l'efficacité de ce nouveau zonage. En cas de pollution diffuse ou ponctuelle, la sécurité de l'eau ne sera pas assurée. De plus, l'évolution de la carrière remet en question la délimitation du périmètre. En effet, l'étude qui a permis cette délimitation a été réalisée lors de la phase d'exploitation. L'excavation du terrain a considérablement modifié la ligne de partage des eaux souterraines (crête piézométrique). Cette ligne sera modifiée jusqu'à la fin de l'exploitation. D'après les données dont nous disposons, il est possible que cette ligne retrouve son emplacement initial avec le réaménagement, que ce soit avec ou sans l'extension. Cependant, il est également possible qu'elle se déplace vers le nord en fonction des actions entreprises dans la carrière.

Dans l'hypothèse d'une pollution rendant l'eau de la nappe inutilisable pour de la production d'eau potable, ces volumes d'eau potable à produire seront reportés sur la Mayenne via l'usine de Loigné-sur-Mayenne, ressource dont la quantité est aujourd'hui de plus en plus sous tension.

Enfin, une vigilance doit être apportée quant à la stabilité des terrains sur la partie la plus au Nord de l'extension de l'exploitation projetée. En effet, les réseaux d'adduction partant des châteaux d'eaux de Forêt Neuve traversant des futures parcelles exploitées. Ces réservoirs se trouvant également proches de la limite d'exploitation.

Par conséquent, nous avons formulé une proposition à la préfecture dans un recours gracieux, en suggérant d'inclure une partie de la carrière dans la ZPAAC dans l'attente d'une étude hydrogéologique post-exploitation. Cette étude permettrait d'identifier où la ligne s'est stabilisée.

Malheureusement, notre demande a été rejetée. La préfecture s'appuie exclusivement sur le Code rural pour justifier son argumentation.

C. LANGOUET : j'ai délégation pour effectuer ce recours en contentieux mais je préfère avoir l'avis du conseil communautaire

H. TISON : La Plaine nous alimente t'elle en eau ?

R. CHAMARET : oui en partie. Le secteur industriel n'est pas légalement concerné (Cf. Code Rural) ; ce n'est pas logique; les agriculteurs, les particuliers sont concernés.

L'entreprise Lafarge sait qu'elle ne pourra pas acheter les terres donc elle propose un bail de location de terres au propriétaire à un tarif sans doute très attractif.

J. JUGÉ : nous n'avons pas le droit d'utiliser le sous-sol sans autorisation particulière. Je pensais que les services de l'Etat étaient là pour protéger les ressources en eau.

C. LANGOUET : l'Etat est limité par le Code rural.

Considérant qu'il convient de déposer un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 susvisé, et au regard des éléments développés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

A l'unanimité (49 votants) :

- ⇒ DÉCIDE de déposer un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023,
- ⇒ AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9.2 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISIC	N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet
13/04/2023	DP n°2023_04/06-19	19	Economie	Cession de terrain ZA Ballots
13/04/2023	DP n°2023_04/07-3	3	Economie	Bail commercial Astillé
26/04/2023	DP n°2023_04/08-17	17	Aménagement du Territoire - PVD	Demande de subventions
26/04/2023	DP n°2023_04/09-19	19	Economie	Cession de terrain de la SAFER
15/05/2023	DP n°2023_05/10-19	19	Economie	Cession de parcelles Astillé
16/05/2023	DP n°2023_05/11-19	19	Economie	Acquisition de parcelle sté des courses ZA Eiffel
16/05/2023	DP n°2023_05/12-19	19	Economie	Vente de terrain ZA Villeneuve à Craon
17/05/2023	DP n°2023_05/13-19	19	Economie	Atelier SELHA à Renazé - Crédit bail levée d'option
25/05/2023	DP n°2023_05/14-19	19	Economie	Vente de terrain ZA des Rues à Cossé-le-Vivien
25/05/2023	DP n°2023_05/15-19	19	Economie	Vente de terrain ZA des Rues

9.3 Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	Lieu
mardi 13 juin 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 13 juin 2023	20h00	PÔLE CULTURE	PÔLE CULTURE
mardi 20 juin 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
lundi 26 juin 2023	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 27 juin 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	CAI
vendredi 30 juin 2023	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 3 juillet 2023	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 4 juillet 2023	19h00	ECONOMIE/EMPLOI/AGRI/THD	CAI
mardi 4 juillet 2023	19h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
mercredi 5 juillet 2023	20h00	CA CIAS	29
mardi 11 juillet 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 11 juillet 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 5 septembre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 12 septembre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 12 septembre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
lundi 18 septembre 2023	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 19 septembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	CAI
mercredi 20 septembre 2023	20h00	CA CIAS	29
mardi 26 septembre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI

10 COMMUNICATION

10.1 Rapport d'Activités 2022 – Présentation (Annexe 10.1)

M. Gaëtan CHADELAUD, Vice-Président en charge de la Communication, présente au Conseil communautaire le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Il précise que ce rapport a été transmis aux communes du territoire au format dématérialisé le 9 mai 2023 et des exemplaires imprimés ont été distribués aux élus en Conférence des maires le 2 mai 2023 et en Conseil Communautaire le 9 mai 2023.

C. LANGOUËT : nous nous tenons à disposition pour présenter ce rapport d'activités dans les communes – A ce jour nous avons reçu seulement 2 demandes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants) :**

⇒ **APPROUVE** le Rapport d'Activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon tel que présenté en *Annexe 10.1.*

Fin de la séance à 21H50

R. CHAMARET : présentation d'un zonage des énergies renouvelables au format webinaire le 20 juin de 10H30 à 12H30 – Un mail vous a été adressé par la Préfecture.

Christophe LANGOUËT
Président



Philippe GUIARD
Secrétaire de séance